



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 20 JANVIER 2025**



PROCÈS-VERBAL

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025
Convocations envoyées le 14 janvier 2025



Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU,
MM. GILLOT et VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et RENARD,
M. QUÉGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes
EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers
Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. GIRARD,
Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN,
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme ROUSSEL



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – **Affaires Générales :**

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la
délégation**

* Rapport 101 – **Affaires Générales :**

Déplacements de Monsieur Michel GILLOT,

Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains,

afin de participer à plusieurs déplacements dans le cadre de sa
délégation

Mandat spécial

*** Délibération municipale**

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
--

M. Michel GILLOT

* Rapport 400 – **Urbanisme**

Concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du
bâtiment « A »

Choix du lauréat et signature du marché de maîtrise d'œuvre

*** Délibération municipale**

QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteur :
M. VALLÉE**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales****Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Madame Ludivine ROUSSEL. Avez-vous d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ludivine ROUSSEL en tant que secrétaire de séance.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires, (alinéa 3),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **32 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 27 DU 3 DÉCEMBRE 2024
Exécutoires le 19 décembre 2024

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du trois décembre 2024 exécutoires le 19 décembre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 26	595,00 €
2	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 49	595,00 €
3	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 26	120,00 €

4	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 19	298,00 €
5	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 31	120,00 €
6	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 33	298,00 €
7	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 38	298,00 €
8	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 39	298,00 €
9	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 79	298,00 €
10	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 75	60,00 €
11	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 69	298,00 €
12	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 17 – Emplacement 54	298,00 €
13	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 55	298,00 €
14	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 23	595,00 €
15	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 21	120,00 €
16	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 52	595,00 €
17	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République	120,00 €

			Carré 26 – Emplacement 52	
18	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 27	298,00 €
19	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 27	60,00 €
20	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 11	595,00 €
21	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 54	974,00 €
22	03.12.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 8 – Case n° 158	60,00 €
23	03.12.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 255	974,00 €
24	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – niveau 1 – Case n° 62	487,00 €
25	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 8	595,00 €
26	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 53	487,00 €
27	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 28	298,00 €

(Délibérations n° 1 à 27)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024

Exécutoire le 19 décembre 2024.



<p>DÉCISION N° 28 DU 9 DÉCEMBRE 2024 Exécutoire le 19 décembre 2024</p>
--

VIE CULTURELLE

Organisation concert de printemps le dimanche 16 mars 2025 à 17 h 00

Les tarifs sont les suivants :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, décidant de créer des catégories tarifaires pour les droits d'entrée aux spectacles de l'ESCALE : spectacle jeune public, tout public et scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2007, exécutoire le 17 décembre 2007, décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le concert de printemps organisé par les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré à l'ESCALE le **dimanche 16 mars 2025** à 17 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour le concert de printemps organisé à l'ESCALE le **dimanche 16 mars 2025** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : **8,00 €**,
- . Moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : **gratuit**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2023-1171 du 18/08/2023, exécutoire le 31/08/2023.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;

- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 28)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024

Exécutoire le 19 décembre 2024.



<p>DÉCISION N° 29 DU 13 DÉCEMBRE 2024 Exécutoire le 19 décembre 2024</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics - Année civile 2025

(décision tarifaire transmise par mail le 20 décembre 2024 et consultable également sur le site de la ville)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2025,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 5 décembre 2024 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2025 sont fixés comme suit :

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 1
- ◆ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé - cf annexe 2

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 3
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 4

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 5

VIE CULTURELLE

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 6
- ◆ Bibliothèque municipale - Reprographie - cf annexe 7

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 29)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024

Exécutoire le 19 décembre 2024.



ANNEXE 1

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure

- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- ◆ Délibération du 4 juin 2018 créant une catégorie tarifaire pour la location annuelle du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs pour leurs activités de dispense de cours de natation privés,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- ◆ Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aqua-training

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

Droits d'entrée :

* moins de 16 ans

. Prix du ticket.....	2,80 €
. Carnet 10 entrées.....	19,80 €

* plus de 16 ans

. Prix du ticket.....	3,80 €
. Carnet 10 entrées.....	27,70 €

. Accompagnateurs de personnes prenant des
cours de natation.....gratuité

Brevet de natation pour les extérieurs..... 19,20 €

Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	67,70 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	83,30 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	67,70 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	89,20 €

Activités de sport santé (carnet de 10 séances)

. natation adaptée.....	45,10 €
. activité aquatique adaptée	45,10 €

Carte d'abonnement trimestriel :

. pour les moins de 16 ans	33,90 €
. pour les plus de 16 ans	50,30 €

Carte d'abonnement annuel :

. pour les moins de 16 ans	110,70 €
. pour les plus de 16 ans	155,90 €

Location des installations (taux horaire)

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de 72,80 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement 103,70 €

Location du sauna

- par personne (la demi-heure)	5,40 €
- abonnement pour 10 séances	45,70 €
- pour un club ou association/ 5 pers	22,60 €

Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

. individuel public	14,40 €
. associations (forfait location 10 vélos).....	123,00 €
. Abonnement trimestriel	123,00 €
. Abonnement annuel	299,30 €

Aquatrainig (la demi-heure) :

. individuel public	14,40 €
. Abonnement trimestriel	123,00 €
. Abonnement annuel	299,30 €

Redevance forfaitaire annuelle :

. utilisation du bassin pour cours privés de natation dispensés par les MNS	665,30 €
---	----------

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,
 Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
 Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.



ANNEXE 2

SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis
Activités « sport – santé »

Références :

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)
- ◆ Délibération du 19 décembre 2018, exécutoire le 21 décembre 2018 décidant de modifier les catégories tarifaires
- ◆ Délibération du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, décidant de modifier les grilles tarifaires pour les installations sportives en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale dans la « Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune » pour sa partie « petites salles »

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1 - Location à un particulier :

(tarif horaire)

- . Courts extérieurs ou couverts de tennis – tarif par personne
- moins de 16 ans..... 4,90 €
- plus de 16 ans..... 6,90 €

2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire)
(gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

. Gymnases ou dojo Konan	166,00 €
. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau - Salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale)	15,20 €
. Stade Guy Drut.....	220,50 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique Félix.	166,00 €
. Salle Marie-Rose Perrin	80,00 €

3 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)

. gymnase.....	14,40 €
. complexe omnisports	26,20 €
. salles de sport	5,50 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut.....	26,20 €
. stade de base La Béchellerie	20,80 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	5,50 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	22,00 €
. piste d'athlétisme Guy Drut	11,20 €
. ligne d'eau à la piscine	28,70 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	116,80 €

4 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	30,75 €
-------------------------------	---------

5 Activités « sport – santé »

. Carnet de 10 tickets	35,00 €
(gym douce, parcours d'entretien physique et atelier de marche nordique)	

Imputation budgétaire : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles et chapitre
70-article 70631.



ANNEXE 3

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Délibération du 18 novembre 2019, exécutoire le 26 novembre 2019, portant création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation du parking de la boule de fort,
- ◆ Délibération du 19 décembre 2019, exécutoire le 20 décembre 2019, portant modification et création de catégories tarifaires pour l'occupation du domaine public,

- ◆ Délibération du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour le marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

A – Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel :

- . Marché deux fois par semaine place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 60,00 €
- . Marché une fois par semaine (vendredi) place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 50,00 €
- . Marché une fois par semaine (mardi) place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 39,50 €

② Occupation temporaire :

- . Par des passagers temporaires, commerçants ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade sur 2 m de profondeur 1,50 €
- Mise à disposition d'une benne à déchets 83,00 €
(sur tout le territoire de la commune)

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

- . Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine public et par an..... 126,00 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

- . régulièrement autorisée sur le domaine public devant les cafés et magasins, par établissement et par an et par m²..... 15,00 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

D – Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de la commune

Gratuité pour 2025

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire..... 4,80 €

F – Animations- cirques – manèges – et autres spectacles
itinérants (par jour de représentation) 53,00 €- véhicules publicitaires et véhicules
d'exposition vente (par jour)..... 92,00 €**G – Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'animations privées (par jour)**

- parking de la boule de fort..... 280,00 €

- parc de la Perraudière..... 280,00 €

- salons Ronsard 280,00 €

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les spectacles sous chapiteaux et autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif

H – Etalages extérieurs

- par jour..... 13,50 €

I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

- 1,80 € (+ 2,85 %) par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm

- 2,55 € (+ 2 %) par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,

chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.



ANNEXE 4

CIMETIERES COMMUNAUX

Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2021, exécutoire le 16 décembre 2021 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la redevance pour nouvelle occupation.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :① concession de terrain :

. quinzenaire.....	305,00 €
. trentenaire	610,00 €

② Columbarium :

↳ coût de la première inhumation

. quinzenaire.....	499,00 €
. trentenaire	998,00 €

↳ dispersion

③ Inhumation supplémentaire :

. de cercueil.....	123,00 €
. d'urne	62,00 €

④ droits d'exhumation :

. dans une concession.....	NEANT
. dans un terrain commun.....	«

⑤ Droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

. par jour 3,00 €

⑥ Vente de caveaux existants 477,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.



ANNEXE 5

RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales



Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seuilly, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales

- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ◆ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.
- ◆ Délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, portant création de catégories tarifaires pour les salles de l'ancienne école République.
- ◆ Délibération du 26 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, portant création deux nouvelles catégories tarifaires (ancienne mairie : salle n° 1 et salle n° 2) et modifiant les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel,
- ◆ Délibération du 2 mai 2022, exécutoire le 9 mai 2022, portant modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques
- ◆ Délibération du 19 décembre 2022, exécutoire le 20 décembre 2022, portant création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'utilisation de la maison de quartier Denise Dupleix par les associations
- ◆ Délibération du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, portant création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle n°1 de la Maison de Quartier Denise Dupleix aux particuliers domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire,

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.



Conditions Générales d'utilisations des salles / Tarifs -
ANNEE 2025 - EN EURO
(Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

CATEGORIES DE SALLES (HORS ESCALE)		
Salles de réception : Rabelais, Grandgousier, Noël Marchand, Manoir de la Tour et Mettray, salles 01 et 02 de la MDQ Denise Duplex		
Salles d'activités et de réunions : Seully, La Devinière, De La Sybille, Badebec		
PRINCIPE DE LOCATION GENERALE (HORS ESCALE)		
Week-end : du vendredi soir au dimanche soir		
Tarif double les 24,25 et 31 décembre ainsi que le 1er janvier		
Vaisselle non fournie et ménage à la charge du locataire		
PRINCIPE DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS (HORS ESCALE)		
Utilisation le week-end d'une salle dite de réception pour tout évènement hors assemblée générale par une association Saint-Cyrienne	1 Gratuité à l'année (hors office payante : 85 €)	
Associations hors St Cyr	Tarif association extérieure pour 1 journée à partir de la 2ème utilisation	
Réunions politiques et syndicales	Voir tarif	
	Gratuité selon les disponibilités	
PRINCIPE DE LOCATION AUX PARTICULIERS		
Location uniquement pour le week-end complet		
TARIFS		
	Saint Cyr	Extérieur
A) CAUTIONS :		
Caution des salles (en cas de détérioration du matériel, locaux, autres)	500 €	
Caution du matériel (en cas de détérioration)	350 €	
B) OFFICE :		
Office de réchauffage	85 €	
C) NETTOYAGE (à partir d'un constat de non remise en état par le locataire) :		
Tarif horaire de nettoyage	60 €	
D) ASTREINTE		
Appel abusif de l'astreinte	100 €	
E) PERTE DE CLE :		
Remplacement de clé électronique (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	30 €	
Remplacement de clé classique (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	15 €	
F) MATERIEL (par jour) :		
Location vidéo projecteur (salles équipées de ce matériel)	50 €	



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO -
(Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

ESPACE JACQUES CHIRAC						
RABELAIS						
Salle de réception 200m ² "office en option" (repas, conférence, A.G, spectacle) capacité : 300 pers maximum (200 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	260	265	365	225	335
Journée	Gratuit	605	615	815		
Week-end	1 gratuité/an	920	950	1310	775	1110
Office de réchauffage	85					
Forfait journalier	Prestation scénique + 1 technicien					500

GRANDGOUSIER						
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	200	215	275	220	285
Journée	Gratuit	460	480	615		
Week-end	1 gratuité/an	695	705	960	580	785
Office de réchauffage	85					

DEVINIÈRE						
Salle de réunion 90m ² (conférence, A.G) "60 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	170	170	210		
Journée	Gratuit	355	355	525		

SEUILLY						
Salle de réunion 50m ² (réunion, conférence, A.G, formation) "30 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	170	170	210		
Journée	Gratuit	355	355	525		

DE LA SIBYLLE ou BADEBEC						
Salle de réunion (réunion, formation) "19 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	110	110	165		
Journée	Gratuit	220	220	275		



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO -
(Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

MANOIR DE LA TOUR						
MARGUERITE YOURCENAR						
Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	205	170	270	140	205
Journée	Gratuit	405	350	525		
Week-end	1 gratuité/an	745	630	960	540	800
Office de réchauffage	85					

ALEXANDRA DAVID NEEL						
Salle de réception 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 50 personnes maximum (30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	125	125	185	100	150
Journée	Gratuit	245	210	360		
Week-end	1 gratuité/an	440	370	565	360	475
Office de réchauffage	85					

MARGUERITE YOURCENAR + ALEXANDRA DAVID NEEL						
Salle de réception 80 m ² et 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 80 et 50 personnes maximum (60 et 30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	285	270	400	210	310
Journée	Gratuit	565	525	795		
Week-end	1 gratuité/an	1040	925	1435	735	1110
Office de réchauffage	85					



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO -
(Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

Maison de Quartier Denise Duplex						
Salle 01						
Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	205	170	270	140	205
Journée	Gratuit	405	350	525		
Week-end	1 gratuité/an	745	630	960	540	800
Office de réchauffage	85					

Salle 02						
Salle de réception 40 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 40 personnes maximum (30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	125	125	185		
Journée	Gratuit	245	210	360		
Week-end	1 gratuité/an	440	370	565		
Office de réchauffage	85					

Salle 01 + salle 02						
Salle de réception 80 m ² et 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 60 et 40 personnes maximum						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	285	270	400		
Journée	Gratuit	565	525	795		
Week-end	1 gratuité/an	1040	925	1435		
Office de réchauffage	85					



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO -
(Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

Noël Marchand						
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	205	175	270	140	205
Journée	Gratuit	405	350	525		
Week-end					390	520
Office de réchauffage	85					



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO -
(Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

MOULIN NEUF DE "METTRAY"		
UNITE PRIMAIRE ET UNITE MATERNELLE		
Salle de réception 60m ² "office comprise" (repas) capacité : 60 personnes maximum (50 préconisé)		
	Particuliers	
	St Cyr	Extérieur
Week-end (office de réchauffage comprise)	460	595

**TARIFS DE LOCATION DE L'ESCALE
ANNEE 2025**

Utilisateurs	ESCALE					
	domiciliés à St Cyr			extérieurs		
Catégorie I : Organismes à but non lucratif						
	Salle 400 m ²	Salle 118 m ²	Salle 53,50 m ²	Salle 400 m ²	Salle 115 m ²	Salle 53,50 m ²
Un jour hors week-end	630	275	195	1890	355	275
Deux jours hors week-end	895	355	195	2670	540	275
Un jour week-end	715	275	195	2160	355	275
Deux jours week-end	1020	355	195	3135	540	275
Catégorie II : Entreprises						
Un jour hors week-end	2560	330	330	3405	485	420
Deux jours hors week-end	3405	515	330	4255	675	420
Un jour week-end	3405	395	330	4255	600	420
Deux jours week-end	4255	600	330	5105	760	420
Catégorie III : Producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées						
Un jour hors week-end	1890	355	275	1890	355	275
Deux jours hors week-end	2670	540	275	2670	540	275
Un jour week-end	2160	355	275	2160	355	275
Deux jours week-end	3135	540	275	3155	540	275

Les tarifs ci-dessus incluent la prestation d'entretien
Le vendredi soir est inclus dans le week-end

Prestations spécifiques

* location de l'office / cuisine 150 €
 * location du bar 50 €
 * assistance régie (prix à l'heure) 45 €
 * caution : 600 €
 * facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants
 pour matériel mis à disposition (tables, chaises et matériels divers) :

Locations pour les organismes de catégorie I
domiciliés à St Cyr

* premier prêt : gratuité (hors prestations spécifiques)
 * à partir du deuxième prêt : plein tarif

50 €/h

Vaisselle et produits d'entretien non fournis

ANNEXE 6

VIE CULTURELLE

**Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes**

**Références :**

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA,
- ◆ Délibération du 21 mai 2021, exécutoire le 21 mai 2021, créant un droit d'entrée unique pour spectacle organisé par la commune pour les spectacles organisés au Castelet de marionnettes.

PAVILLON CHARLES X**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :****❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} novembre au 31 mars**

- . Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 112,00 €
- . Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 158,00 €
- . Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 158,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 215,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**

1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 168,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 224,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 224,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 283,00 €

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 70,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 102,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 102,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 139,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.



CASTELET DE MARIONNETTES**Droits d'entrée :**

. Tarif unique à partir de 3 ans : 5,50 €

. Gratuit pour les moins de trois ans.

Tarif applicable le 1^{er} juin 2025 :

Redevance annuelle..... 318,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

**PAVILLON DE LA CREATION****Références :**

- ♦ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

Tarif applicable le 1^{er} janvier 2025 :

Caution..... 120,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.



ANNEXE 7

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand

Références :

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,
- ◆ Délibération du 7 novembre 2022, exécutoire le 18 novembre 2022, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI)

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

. Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants.....	5,50 €
. Inscription adultes	12,00 €
(applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	
. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u>	1,50 €

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur	0,55 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel

Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.

DÉCISION N° 30 DU 20 DÉCEMBRE 2024
Exécutoire le 20 décembre 2024

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la réduction des espaces minéraux, et plus généralement de remplacer les sols sombres par des surfaces claires et colorées, qui seront perméables pour favoriser l'absorption des eaux pluviales. La ville souhaite donc réhabiliter et végétaliser la cour de l'école PERIGOURD.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2025,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 300 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Autofinancement		150 000€
DETR 33 %		100 000€
Emprunt		50 000€
Plantation	40 000€	
Aménagement et installations	70 000€	
Pergolas	20 000€	
Terrassements généraux	70 000€	
Remplacement des surfaces	70 000€	
Prestations (Maitrise d'œuvre...)	30 000€	
Total	300 000€	300 000€

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2024

Exécutoire le 20 décembre 2024.

DÉCISION N° 31 DU 19 DÉCEMBRE 2024
Exécutoire le 23 décembre 2024

DIRECTION DE LA JEUNESSE

LOISIRS

SÉJOURS NEIGE 2025

Fixation des tarifs :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 4 décembre 2024, la grille des tarifs pour les séjours neige 2025 a été étudiée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs desdits séjours,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour les séjours neige pour l'année 2025 fixés par décision du maire en date du 18 décembre 2023 et exécutoire le 27 décembre 2023 sont modifiés.

Ces derniers sont donc fixés tels qu'indiqués en annexe.

Le reste de la décision reste inchangé.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024
Exécutoire le 23 décembre 2024.

TARIFS 2025 SEJOUR NEIGE

			Tarif ST CYR	Tarif grands parents domiciliés à ST CYR ou Familles qui travaillent sur St Cyr	Hors commune
CJH	08 AU 15/02/2025	VAL CENIS	QF 0 à 830 : 648 €	950 €	1 163 €
			QF 831 à 1109 : 702 €		
			QF 1110 et + : 756 €		

DÉCISION N° 32 DU 20 DÉCEMBRE 2024
Exécutoire le 23 décembre 2024

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : réalisation d'un Contrat de Prêt Intracting (bâtiments publics 2024) d'un montant de 127 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement de l'opération de renouvellement du matériel d'éclairage de la salle l'Escale, située Allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire (37540) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2024, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour le renouvellement du matériel d'éclairage de la salle l'Escale,

Considérant que la proposition de la Banque des Territoires, est la plus intéressante, après analyse des propositions reçues,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 127 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Intracting
Montant :	127 000.00 €
Durée d'amortissement	13 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1.79 %
<i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 6.41 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>	
Amortissement :	Echéance prioritaire

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 32)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024

Exécutoire le 23 décembre 2024 .



Monsieur VALLÉE : *Ce sont des décisions qui sont prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée Monsieur le Maire.*

Les décisions n° 1 à 27 concernent la délivrance et la reprise des concessions funéraires aux cimetières de Saint-Cyr. La décision n° 28 concerne les tarifs pour l'organisation d'un concert de printemps le dimanche 16 mars 2025, tarif unique 8 €.

La décision n° 29 concerne l'ensemble des tarifs pour l'année civile 2025, que vous avez reçu par mail et que vous pouvez consulter sur le site de la ville.

La décision n° 30 concerne une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat pour différents travaux d'aménagement. La décision n° 31 concerne le tarif pour les séjours neige pour l'année 2025. Vous avez un tarif pour les enfants de Saint-Cyr, pour les enfants dont les grands-parents habitent à Saint-Cyr et pour les hors commune.

La dernière décision n° 32 concerne un prêt Intracting pour permettre de financer des travaux qui génèrent des économies d'énergie. Donc théoriquement, on rembourse les avances avec les économies qu'on réalise.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



AFFAIRES GÉNÉRALES

**Déplacements de Monsieur Michel GILLOT,
Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains,
afin de participer à plusieurs déplacements dans le cadre de sa délégation
Mandat spécial**



Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, sera amené à se déplacer plusieurs fois dans l'année.

Les jeudi 27 et vendredi 28 février 2025, il participera au 25^{ème} Congrès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette à Paris.

Dans le cadre du Réseau Vélo et Marche (anciennement Club des Villes Cyclables et Marchables) auquel adhère la Commune, il participera à la « journée Réseau Vélo et Marche » à Paris. Les jeudi 25 et vendredi 26 septembre 2025, il participera aux rencontres nationales de la marche en ville à Rennes. Il participera au Salon des Maires et des collectivités du mercredi 19 au vendredi 21 novembre 2025, à Paris.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial pour ses déplacements 2025, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ces déplacements,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris ainsi qu'à Rennes directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise des missions et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.



Monsieur VALLÉE : *C'est un ensemble de déplacements que Monsieur GILLOT doit réaliser dans le cadre de sa participation au Congrès de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette à Paris, et une autre journée à Rennes. Ensuite il s'agit d'un déplacement pour participer au Salon des Maires des Collectivités Territoriales en fin d'année 2025.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 33)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 janvier 2025

Exécutoire le 21 janvier 2025



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur
M. GILLOT

URBANISME

**Concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction
du bâtiment « A »
Choix du lauréat et signature du marché de maîtrise d'oeuvre**



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme technique, l'enveloppe financière et autorisé le lancement d'un concours sur « esquisse + » en vue de désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération relatif au projet de construction du bâtiment « A » situé rue de la République.

Ce projet se veut créateur d'une centralité urbaine en répondant notamment à l'enjeu de mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics attractifs basés sur une redynamisation du tissu commercial et de services.

Le bâtiment à construire dénommé « lot A » est situé au 64 avenue de la République (parcelle cadastrée section AS n°307 pour partie), d'une superficie de 1 025 m², propriété de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Afin de préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale, de services de proximité, et la création d'un « pôle santé », le programme de construction porte sur la réalisation d'un bâtiment (R+2+A) à destination de commerces de proximité et activités de services notamment des activités professionnelles médicales, d'un pôle petite enfance.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 500 000 € HT et se décompose comme suit :

• Coût des travaux	6 500 000 € HT
• Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, étude géomètre, coordination SPS, ...)	750 000 € HT
• Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix, communication, ...	250 000€ HT

L'avis d'appel public à candidatures (phase 1) a été lancé le 2 août 2024 ; la date limite de dépôt ayant été fixée au 13 septembre 2024 à 12 heures.

Le jury de concours, réuni le 9 octobre 2024, a procédé à l'examen des candidatures et a proposé, conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique et le règlement de concours, de retenir trois équipes candidates. En application de l'article R.2162-16 du code de la commande publique et après avis du jury, la liste des trois équipes candidates admises à concourir a été arrêtée :

- Groupement PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONNEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides, thermique, électricité, SSI)

- Groupement ATELIER PENNERON (mandataire) / EGIS BATIMENTS CENTRE OUEST (BET structure, économiste, fluides, thermique, HQE, SSI) / ACOUSTB (acoustique)
- Groupement SEURA ARCHITECTES (mandataire) / ARTELIA (BET structure, fluides, thermique, économiste, électricité, SSI)

Les candidats non retenus ont été informés. Le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats admis à concourir le 22 octobre 2024 pour une date limite de remise des projets fixée au 16 décembre 2024, à 16 heures.

Réuni le 10 janvier 2025, le jury de concours a procédé à l'examen des projets présentés de manière anonyme par les participants au concours. Cet examen des projets s'est fondé exclusivement sur les critères d'évaluation des projets fixés dans le règlement de concours.

Conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique, le jury a rendu un avis et a proposé le classement suivant :

- Premier : SAPHIR
- Deuxième : RUBIS
- Troisième : DIAMANT

A l'issue de la tenue du jury de concours et, après signature du Procès-Verbal d'avis du jury, l'anonymat a été levé :

Premier	SAPHIR	équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides, thermique, électricité, SSI)
Deuxième	RUBIS	équipe ATELIER PENNERON (mandataire) / EGIS BATIMENTS CENTRE OUEST (BET structure, économiste, fluides, thermique, HQE, SSI) / ACOUSTB (acoustique)
Troisième	DIAMANT	équipe SEURA ARCHITECTES (mandataire) / ARTELIA (BET structure, fluides, thermique, économiste, électricité, SSI)

Le jury de concours s'est également prononcé sur le montant de la prime à allouer aux trois candidats, soit 20 000 euros hors taxe à chaque candidat. Il est rappelé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité reçue, au titre du concours, par l'équipe attributaire.

Au regard du procès-verbal et de l'avis du jury, il est proposé de désigner, lauréate du concours, l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides, thermique, électricité, SSI).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Désigner lauréate du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides thermique, électricité, SSI),

2) Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides thermique, électricité, SSI) selon les montants suivants : forfait provisoire mission de base 758 940 € TTC, mission complémentaire Sécurité Système Incendie (SSI) 2 400 € TTC, mission complémentaire signalétique 18 000 € TTC. Le taux de rémunération étant fixé à 9,73%,

3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché.



Monsieur le Maire : *En fait, c'est l'objet de notre Conseil ce soir. Je n'ai pas attendu le prochain Conseil afin de ne pas perdre de temps, de manière à aider les commerçants à s'organiser, à réfléchir. Une procédure publique, c'est tellement long par rapport à une procédure privée, qu'il ne faut pas perdre de temps.*

J'ai jugé utile de vous déranger ce soir dans votre soirée paisible à regarder l'investiture américaine, pour se lier à des problèmes bien franco-français, de techno-fonctionnement toujours un peu longs.

Pour ma part je me déporterai et je n'apporterai aucun commentaire sur cette délibération, que je laisse aux bons soins de Monsieur GILLOT.

Monsieur GILLOT : *Le 29 juillet dernier, nous avons décidé de lancer un concours concernant le futur bâtiment « A », de la ZAC République – Jean Moulin, sur l'avenue de la République.*

Ce sera un bâtiment de services dans lequel il y aura des services médicaux, une crèche, des commerces au rez-de-chaussée. Cette maison de services aura un coût d'environ sept millions et demi d'euros.

Donc, l'appel à candidature a été lancé, après cette décision, qui a été étudiée entre le 2 août et le 13 septembre 2024.

Le 9 octobre dernier, le jury s'est à nouveau réuni pour retenir trois candidats sur l'ensemble des candidatures qui s'étaient portées volontaires.

Je laisserai le soin à Monsieur LE VERGER de présenter ces trois candidats et je vous dirai ensuite celui qui a été retenu, à l'issue de ce jury.

Je laisse la parole à Monsieur LE VERGER.

Monsieur LE VERGER : *Voici donc cette présentation. Vous avez tout d'abord sur l'écran le périmètre de la ZAC République – Jean Moulin, où vous voyez très bien encadré dans la partie, en bas à gauche, le positionnement du bâtiment « A », objet du concours d'architecte qui a été lancé.*

Sur le programme, on rappelle que ce bâtiment doit faire un R + 2 + A, en volumétrie, avec un sous-sol. Le niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, doit occuper 100 % de la parcelle qui a été déterminée, soit 1025 m².

Le niveau – 1, c'est le parking réservé pour le personnel de ce bâtiment qui a une destination économique. Le niveau 0 est destiné à recevoir les commerces. Le niveau 1 et 2 sont des bureaux à vocation tertiaire ainsi que pour un pôle médical et le dernier niveau est destiné à recevoir une crèche.

Donc, comme le disait très justement Monsieur GILLOT, trois projets ont été retenus après une série de propositions.

Le premier projet est appelé **DIAMANT**. Lors de la commission d'appel d'offres, nous avons ouvert les plis, nous savons maintenant qui sont les architectes. Ce projet-là a été présenté par l'équipe SEURA ARCHITECTES. C'est un architecte parisien.

On s'aperçoit que ce bâtiment est un monolithe de 50 mètres qui est assez austère dans son architecture, relativement froid. Il a une présentation avec un attique très mesuré, très imposant. Il ne répond pas à une intégration dans le tissu urbain, constitué de bâtiments peu élevés, sur une avenue très peu large. C'est un bâtiment qui n'est pas mesuré, qui n'est pas adapté à la partie urbanisme de l'avenue de la République.

On voit très bien sur le dessin en bas, à droite, que l'attique est quand même très imposant, sachant que c'est le premier bâtiment puisque dans la ZAC République – Jean Moulin, deux autres bâtiments devront arriver sur les mêmes calibres. Donc c'est vrai que ce type de bâtiment marquerait fortement, l'avenue de la République.

Concernant deux points techniques également, vous avez sur votre gauche, le plan du rez-de-chaussée. On s'aperçoit que la descente du garage occupe le pignon ouest et vient directement dénaturer la présentation de l'activité commerciale, sur tout ce secteur ouest et cet angle.

Enfin sur le plan à droite, vous avez le dernier niveau, qui est destiné à recevoir la crèche. On s'aperçoit que celle-ci est organisée avec deux cours, de part et d'autre, sur les deux pignons, pour les enfants mais le plan présente des locaux qui se succèdent autour de circulations très importantes.

Dans le cadre de l'organisation du travail au quotidien, ce n'est pas le plan qui semble le plus opportun et judicieux.

Le deuxième projet, appelé **RUBIS**, a été présenté par l'ATELIER PENNERON, qui est un architecte de Tours.

C'est un bâtiment qui mêle une structure béton et une structure bois. Un attique très très important au dernier niveau. Sur la façade, un ensemble de cheminements, de circulations bois, avec des ventelles pour couper le rayonnement du soleil.

On s'aperçoit que la façade nord est très imposante, on le voit sur la partie droite. C'est un bâtiment monolithe qui aura du mal à s'intégrer sur le tissu urbain de l'avenue de la République.

Lorsqu'on fait l'analyse des plans, on s'aperçoit que la rampe pour accéder au sous-sol, en partie arrière, ne permet pas d'avoir un atrium sud/nord, c'est-à-dire l'accès des communs pour pouvoir accéder à tous les étages et à l'attique. Donc on ne pourra accéder que sur la partie sud, au niveau du rez-de-chaussée.

Sur l'analyse de l'attique, on s'aperçoit que tous les locaux sont organisés autour d'un cheminement le long du bâtiment, mais sur toute la cour de récréation pour les enfants. C'est 2,80 mètres de large sur 40 mètres de long. Ce sera peut-être de grands sportifs mais ce n'est pas une cour très appropriée pour les enfants.

Le dernier projet, appelé **SAPHIR**, concerne l'équipe de PARALLELES ARCHITECTURE, qui est également un architecte tourangeau. Lui est parti d'une architecture un peu haussmannienne, si je peux me permettre, et il a découpé son bâtiment par séquence. Chaque séquence aura une touche particulière sur les détails architecturaux, par rapport aux fenêtres, par rapport à l'approche de la pierre, qui fera que ce bâtiment de 50 mètres, sera découpé par des sections qui feront entre 15 et 18 mètres de longueur. Donc, sur le plan de l'œil, il va beaucoup plus s'intégrer dans le tissu urbain de l'avenue de la République.

On s'aperçoit également, et vous voyez sur le dessin du bas, que l'attique est beaucoup plus mesuré, beaucoup moins fort, et qu'il va presque disparaître, à l'inverse des deux premiers projets.

C'est un bâtiment où l'on retrouve un peu un esprit Saint-Cyrien, de ce qui a été fait sur l'architecture. Il y a une intégration des commerces qui semble très pertinente, très forte. Voilà sur la partie architecturale et urbanistique.

Sur les deux plans, il présente sur le plan à gauche, sur le rez-de-chaussée, une descente de garage qui ne permet pas, sur la partie droite, un accès arrière des commerces. Par ailleurs, il a un atrium, un espace commun, qui lui permet des traversants sud/nord qui permettent d'accéder au bâtiment, tant par la façade principale que par la façade arrière, au nord.

Concernant l'attique, alors lui, comme le premier projet, il a deux cours de part et d'autre, très végétalisées, et il a un dessin sur l'organisation des pièces de la crèche, qui aujourd'hui, se fait par rapport à un espace commun, central, qui ressemble beaucoup à la maison de quartier, dans l'organisation, ce qui convient aux différents utilisateurs.

Sur ce projet-là, Monsieur le Maire, Conseil Municipal ce soir, avec un travail avec le service de la Commande Publique, notification des marchés de maîtrise d'œuvre le 21 janvier 2025, donc demain.

Les études vont être menées jusqu'à fin août...c'est un délai très court, Monsieur le Maire. On va lancer l'appel d'offres en septembre 2025 avec comme objectif une notification des marchés en janvier 2026, pour un démarrage des travaux en mars 2026.

Monsieur le Maire : Vous vous rendez compte des délais ? on a commencé le lancement de la procédure quand ?

Monsieur GILLOT : ...pendant l'été, le 29 juillet 2024.

Monsieur LE VERGER : mais là il y a le permis dans la partie bleue où il y a d'intégré toute la partie permis de construire.

Monsieur GILLOT : Merci Eric de la présentation, avec les délais, d'ailleurs...donc à l'issue de ce jury, c'est le projet SAPHIR, le dernier qui a été présenté, qui a eu les faveurs de la commission.

Je vous propose donc ce soir d'acter, si vous le souhaitez. A l'occasion de cette commission il a été décidé de verser un dédommagement de 20 000,00 € aux trois groupements qui ont présenté vraiment des dossiers très bien faits et qui répondaient au cahier des charges qu'on avait soumis.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? vous voulez les revoir ?

Monsieur VALLÉE : Je viens de voir les plans et je trouve que c'est, en début d'année, un des gros projets qu'on va certainement réaliser, puisque cela va conditionner la vie de notre cœur de ville et surtout, cela va nous permettre de fixer des commerces de proximité qui sont indispensables si on veut pouvoir conserver une vie agréable dans Saint-Cyr.

Il ne faut pas qu'on fasse d'erreur sur le choix car cela va conditionner certainement tout le reste, et cela va donner le ton. C'est vrai que quand on les regarde...je les découvre un peu...je n'ai vu qu'une fois, celui qui semble le plus séducteur est celui qui sera retenu. C'est important qu'on fasse ce projet maintenant car il y a une vraie demande des commerces, beaucoup d'interrogation, il y en a qui veulent se développer, se déplacer, car ils savent que dans la vie économique actuelle, ça va très vite, et qu'il faut pouvoir saisir les opportunités rapidement pour pouvoir réussir dans la vie. Il ne faudrait pas qu'avec l'administration de notre pays, on aille à l'envers de ce qui se fait dans le monde, car on a des outils pour aller de plus en plus vite. Nous on a une administration globale qui nous freine pour faire nos choix et on sait souvent qu'en matière économique, des choix qui sont un peu tardifs et cela peut mener vers l'échec.

Je trouve que c'est bien et on va pouvoir rassurer tous nos acteurs économiques du centre-ville et je trouve que c'est une bonne chose. Merci à ceux qui l'ont réalisé car ce n'est pas toujours facile de mettre ça sur plan.

Monsieur GILLOT : Je rappelle également, qu'effectivement, il y a beaucoup de parkings qui sont prévus tout autour. Eric a bien dit qu'au niveau – 1, c'était du stationnement, surtout pour le personnel qui travaillera dans le bâtiment, mais il y aura de nombreux parkings tout autour de ce bâtiment, qui sera voué à être pas mal fréquenté, que ce soit pour les services ou pour les commerces.

Vous remarquez également qu'il y a une terrasse de prévue pour le futur bar qui sera en pied d'immeuble. C'est quelque chose d'important, qui donne de la vie au secteur. Je vous rappelle que la rue sera déviée, puisque la rue actuellement, passe à peu près là où est la terrasse du futur café.

Monsieur VRAIN : Cela dépend de la surface de chacun mais on peut espérer combien de commerçants ?

Monsieur GILLOT : deux, car la brasserie demande pas mal de surface et si l'autre commerce arrive, ce serait aussi une demande de 300 m² aussi.

Monsieur le Maire : Cela pourrait être la brasserie, naturellement, et l'autre commerce, ça serait probablement la pharmacie.

Monsieur GILLOT : Donc, les deux remplissent le rez-de-chaussée. D'autres commerces sont prévus dans le cœur de ville 2, le long de l'avenue de la République.

Monsieur LEBOSSÉ : J'étais à la commission et effectivement on a tous voté à l'unanimité, dans l'ordre qui est décrit dans le cahier de rapports. Le projet DIAMANT, effectivement, est assez austère et a été écarté presque dès le départ.

Le deuxième projet a été beaucoup plus difficile à intégrer dans l'ensemble cœur de ville, au niveau de sa présentation très difficile à intégrer et puis il y avait un très gros inconvénient, qui était l'aménagement de la crèche.

Le troisième projet, en fait, est vraiment très séduisant car la photo que l'on voit à gauche, rappelle un peu les brasseries parisiennes. Et c'est vrai, ça fait très haussmannien, ce n'est pas exagéré de le dire, et en plus la terrasse de la brasserie, avec cet aspect parisien, on aime bien.

En plus ce qui n'a pas été dit, c'est que sur le projet n° 1, l'équipe qui a fait ce projet, a fait un gros travail sur les énergies. C'est important. Un gros travail de réflexion a été fait sur la consommation du bâtiment. On a balayé un peu tous les aspects de toutes les énergies possibles pour ce bâtiment-là.

Le vote qui est soumis aujourd'hui, avec le projet SAPHIR, on y va. Et on aura réussi ce projet si tous nos pas de portes sont occupés aussi. Je ne l'oublie pas ça. J'espère qu'on n'aura pas le résultat que l'on a avenue Maginot, avec des pas de portes avec du contreplaqué et qui attendent les commerçants. On aura réussi ce projet quand on aura des commerçants en pied d'immeuble.

Monsieur le Maire : *On n'en a pas beaucoup avec du contreplaqué.*

Monsieur VALLÉE : *A la grosse différence avec l'avenue Maginot, j'ai connu avec le Crédit Agricole, il avait perdu 50 % de la clientèle et il en manque encore 30 %, donc ça veut dire que lorsqu'il n'y a plus de stationnement autour des commerces, c'est difficile à faire vivre.*

(Monsieur Philippe BRIAND, Maire, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 34)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 janvier 2025

Exécutoire le 21 janvier 2025

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Sur ce que vous avez abordé sur l'énergie, c'est maintenant que cela va se faire. Pour l'instant, ce qui comptait surtout, c'était l'esquisse, l'insertion et cela va donner le « la » à toute l'avenue pour la suite. Donc c'est pour ça qu'il ne faut jamais rater le premier bâtiment.*

Je vous remercie beaucoup les uns et les autres. Je vous rappelle que demain on a la soirée avec nos collaborateurs. Venez tous encourager le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 24.

~ ~ ~

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,



Philippe BRIAND



La secrétaire de séance



Ludivine ROUSSEL